



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

T2026-015

**INTERDICTION DE STATIONNER et DE DEPASSER
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
66 RUE EDMOND SIMON**

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal P2023-003 du 20 avril 2023 instaurant la limitation de la vitesse à 30 Km/h sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la demande en date du 26 mars 2026 de la Société THEYS située à DOUAI (59500) – Rue Gustave Eiffel, par laquelle elle sollicite une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier pour le renouvellement d'un branchement au réseau assainissement situé au 66 de la rue Edmond Simon,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place cette restriction afin de permettre à la Société chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules légers et des poids Lourds ainsi que le dépassement au droit des travaux seront interdits pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la société THEYS en charge des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par la Société.

Article 3 : La Société est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.

Article 4 : L'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps aux résidents de la voirie ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, la Société chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

Article 5 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 30 Mars 2026 pour une durée de 60 jours calendaires.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Monsieur le Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la Société THEYS à DOUAI.

Fait à VRED, le 27 mars 2026

Le Maire,

Eric SOQUET

